

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 7 - 2015 du 27 février 2015

autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le Fonds africain de développement relatif au financement du projet de la route Ndendé-Dolisie et de facilitation du transport sur le corridor Libreville-Brazzaville, Phase I

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt entre la République de Congo et le Fonds africain de développement relatif au financement du projet de la route Ndendé-Dolisie et de facilitation du transport sur le corridor Libreville-Brazzaville, Phase I, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 février 2015


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Le ministre de l'équipement et des travaux publics,


Gilbert ONDONGO.-


Emile DUOSSO.-



ACCORD DE PRÊT
ENTRE
LA RÉPUBLIQUE DU CONGO
ET
LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

(PRÊT RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE LA
ROUTE NDENDE-DOLISIE ET DE FACILITATION DU
TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LIBREVILLE-
BRAZZAVILLE - PHASE I)

ACCORD DE PRÊT
ENTRE
LA RÉPUBLIQUE DU CONGO
ET

LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

**(PRÊT RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE LA
ROUTE NDENDE-DOLISIE ET DE FACILITATION DU
TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LIBREVILLE-
BRAZZAVILLE - PHASE I)**

N° DU PROJET : P-Z1-DB0-088
N° DU PRÊT : 2100150030694

Le présent ACCORD DE PRÊT (ci-après dénommé l'"Accord") est conclu le 19 FEVRIER 2014, entre d'une part, la RÉPUBLIQUE DU CONGO (ci-après dénommée "l'Emprunteur"), et, d'autre part, le FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT (ci-après dénommé le "Fonds").

1. **ATTENDU QUE** l'Emprunteur a demandé au Fonds de financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du projet de la Route Ndende-Dolisie et de facilitation du transport sur le corridor Libreville-Brazzaville-Phase I (ci-après dénommé le "Projet"), en lui accordant un prêt jusqu'à concurrence du montant stipulé ci-après ;

2. **ATTENDU QUE** le Projet est techniquement réalisable et économiquement viable ;



CSA

3. **ATTENDU QUE** les entités ci-après seront les organes d'exécution du Projet :

- (i) la Délégation Générale aux Grands Travaux (DGGT) ; et
- (ii) la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), pour la coordination générale du Projet et la mise en œuvre de la composante de facilitation du transport, l'audit et le suivi évaluation du Projet.

4. **ATTENDU QUE** le Fonds a accepté d'octroyer ledit prêt à l'Emprunteur conformément aux clauses et conditions stipulées ci-après ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Accord ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE I

CONDITIONS GÉNÉRALES - DÉFINITIONS

Section 1.01. Conditions Générales. Les parties au présent Accord conviennent que toutes les dispositions des *Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie du Fonds* (ci-après dénommées les "Conditions Générales"), telles que périodiquement amendées, ont la même portée et produiront les mêmes effets que si elles étaient intégralement insérées dans le présent Accord.



Section 1.02. Définitions. A moins que le contexte ne s'y oppose, chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Accord, les différents termes définis dans les Conditions Générales ont la signification qui y a été indiquée.

ARTICLE II

PRÊT

Section 2.01. Montant. Le Fonds consent à l'Emprunteur sur ses ressources, un prêt en diverses monnaies convertibles d'un montant maximum équivalant à trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille unités de compte (30.490.000 UC), l'unité de compte étant définie à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} de l'Accord portant création du Fonds.

Section 2.02. Objet. Le prêt servira à financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Projet défini à l'Annexe I de l'Accord.

Section 2.03. Affectation. Le prêt sera affecté aux diverses catégories de dépenses du Projet, conformément à l'Annexe II de l'Accord.

Section 2.04. Monnaie de décaissement des fonds du prêt.

- a) Tous les décaissements en faveur de l'Emprunteur seront effectués en Euros ;



- b) Nonobstant les dispositions de la présente section 2.04 (a), dans le cas éventuel où le Fonds serait dans l'impossibilité matérielle ou juridique de se procurer des Euros, il devra notifier à l'Emprunteur la survenance d'une telle situation, et ce dans les meilleurs délais, et proposer à l'Emprunteur une devise de substitution dans l'une des trois devises suivantes : Dollar des États-Unis d'Amérique, Livre Sterling ou Yen Japonais ;

- c) Si dans le délai de 60 jours qui suit la notification susvisée le Fonds et l'Emprunteur n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une devise de substitution, l'Emprunteur pourra demander l'annulation du montant concerné du prêt. Le taux de conversion entre l'Euro et la devise de substitution est le taux en vigueur à la date de décaissement du montant concerné ; et

- d) La date de conversion entre l'Euro et la devise de substitution sera la date de décaissement de ladite devise de substitution.

Section 2.05. Monnaie de remboursement des fonds du prêt. Toute somme due au Fonds au titre du présent Accord sera payable dans la monnaie décaissée.



ARTICLE III

REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL, COMMISSION
DE SERVICE, COMMISSION D'ENGAGEMENT
ET ÉCHEANCES

Section 3.01. Remboursement du Principal.

- a) L'Emprunteur remboursera le principal du prêt après un différé d'amortissement de huit (8) ans à compter de la date de signature de l'Accord sur une période de vingt-deux (22) ans, à raison de trois pour cent (3%) par an de la neuvième année jusqu'à la dix-neuvième année incluse de ladite période, et de six virgule zéro neuf cent neuf pour cent (6,0909 %) par an par la suite ; et

- b) Le prêt sera remboursé par des versements semestriels égaux et consécutifs, dont le premier sera effectué le 1^{er} Avril ou le 1^{er} Octobre de chaque année, selon celle de ces deux dates qui suivra immédiatement la fin du différé d'amortissement.

Section 3.02. Intérêts. L'Emprunteur paiera un intérêt de un pour cent (1%) sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé. Les montants décaissés porteront intérêt à compter de leur date de décaissement.



Section 3.03. Commission de service. L'Emprunteur paiera une commission de service de trois quarts de un pour cent (0,75%) l'an, sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé, conformément aux stipulations de la Section 3.03 des Conditions Générales.

Section 3.04. Commission d'engagement. L'Emprunteur paiera une commission d'engagement de un demi de un pour cent (0,50%) l'an sur le montant du prêt non décaissé, commençant à courir cent vingt (120) jours après la signature de l'Accord.

Section 3.05. Echéances. Le principal du prêt, la commission de service et la commission d'engagement prévus ci-dessus devront être versés tous les six (6) mois, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.

ARTICLE IV

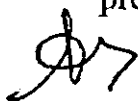
CONDITIONS PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET AUTRES CONDITIONS

Section 4.01. Conditions préalables à l'entrée en vigueur. L'entrée en vigueur du présent Accord est subordonnée à la réalisation de conditions prévues à la Section 12.01 des Conditions Générales du Fonds.

Section 4.02. Autres conditions. Outre l'entrée en vigueur du présent Accord conformément aux termes de la Section 4.01 ci-dessus, l'Emprunteur devra, à la satisfaction du Fonds :



- (i) Fournir au Fonds, au plus tard le 30 juin 2014, la preuve de la nomination des comptables ou responsables administratifs et financiers des organes d'exécution, affectés au Projet, et dont les CV auront été préalablement approuvés par le Fonds ;
- (ii) Fournir au Fonds, au plus tard le 30 juin 2014, la preuve de la signature d'un Acte additionnel confiant à la CEEAC, la coordination générale du Projet et la gestion des activités relatives à la composante facilitation de transport, audit et suivi évaluation du Projet ;
- (iii) Fournir au Fonds, au plus tard avant le démarrage des travaux de tout tronçon, le PCR actualisé et la preuve que toutes les personnes affectées par le projet, ont été indemnisées ;
- (iv) Fournir au Fonds, au plus tard le 31 mars de chaque exercice, la preuve de l'inscription dans la loi des finances de l'exercice concerné, de la contrepartie nationale au projet ; et
- (v) Fournir au Fonds, au plus tard le 31 mars de chaque année, le budget de l'entretien routier de l'année concernée ainsi que le rapport d'exécution du budget de l'exercice précédent.



ARTICLE V

DÉCAISSEMENTS - DATE DE CLÔTURE

Section 5.01. Décaissements. Le Fonds, conformément aux dispositions de l'Accord et des Conditions Générales, procédera à des décaissements en vue de couvrir les dépenses requises pour l'exécution du Projet. Les décaissements se feront conformément au Manuel des décaissements du Fonds et à la Lettre de décaissement.

Section 5.02. Date de clôture. La date limite pour le décaissement des ressources du Prêt est fixée au **30 Juin 2019** ou à toute autre date ultérieure qui aura été convenue entre l'Emprunteur et le Fonds, aux fins de la Section 6.03, paragraphe 1) alinéa (f) des Conditions Générales.

ARTICLE VI

ACQUISITION DES BIENS, TRAVAUX ET SERVICES

Section 6.01. Les biens et les travaux nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux *Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux* du Fonds, édition de mai 2008, telle que révisée en juillet 2012, et les services nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis conformément aux *Règles et procédures pour l'utilisation des consultants*, édition de mai 2008, telle que révisée en juillet 2012, et à l'aide des dossiers types d'appels d'offres du Fonds et plus spécifiquement comme suit :



Les Biens :

Les marchés de biens d'un montant supérieur à 200 000 UC par marché, se feront par appel d'offres international (AOI) en utilisant le dossier type d'appel d'offres de la Banque. Cette acquisition concerne l'installation d'un système pilote de tracking de marchandises et radio télécommunication sur l'axe Pointe-Noire-Brazzaville (0,93 MUC).

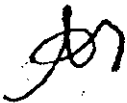
Les Travaux :

L'acquisition des travaux de génie civil d'un montant supérieur à deux millions d'UC (2 000 000 UC) par marché, se fera par appel d'offres international (AOI) sans pré qualification des entreprises, en utilisant les dossiers type d'appel d'offres de la Banque. Ces travaux comprennent:

- (i) l'aménagement de la section Kibangou-Dolisie ; et
- (ii) (ii) la construction et l'équipement d'un PCUF, y compris une station de pesage.

Les services :

Les services nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux Règles et procédures pour l'utilisation des consultants, édition de mai 2008, révisée en juillet 2012, en utilisant les dossiers-types des demandes de propositions de la Banque. Plus spécifiquement, les acquisitions seront effectuées comme suit :



1) L'acquisition des services ci-après se fera sur la base d'une liste restreinte de consultants et la méthode de sélection sera celle qui est basée sur la qualité et le coût (SBQC) : (i) le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement de la section Kibangou-Dolisié, (ii) le contrôle et surveillance des travaux de construction du PCUF, (iii) l'appui à l'opérationnalisation du GUOT à Pointe-Noire, (iv) l'étude de faisabilité et d'APD du Port Sec de Dolisié, (v) l'étude de faisabilité du contournement de la ville de Pointe-Noire et, (vi) le suivi-évaluation des impacts socioéconomiques du Projet.

2) L'acquisition des services de sensibilisation au VIH/SIDA, à la sécurité routière et à l'environnement au Congo se fera sur la base d'une liste restreinte d'organisations non gouvernementales (ONG) sous régionales et la méthode de sélection sera SBQC.

3) L'acquisition des services de consultant pour les audits financiers se fera sur la base d'une liste restreinte et le mode de sélection au moindre coût (SMC).

4) Les Listes restreintes des services de consultants d'un montant estimatif supérieur à 200 000 UC seront établies après publication d'un avis à manifestation d'intérêts dans UNDB et sur le site de la Banque, celles d'un montant inférieur à 200 000 UC, peuvent comprendre uniquement des consultants nationaux en accord avec les dispositions du paragraphe 2.7 des « Règles et procédures de la Banque pour l'utilisation des consultants, édition de mai 2008, révisée en Juillet



2012 ». Pour des montants inférieurs à 200 000 UC, l'Emprunteur peut limiter la publication de l'avis à manifestation d'intérêts aux journaux nationaux et régionaux. Cependant, tout consultant éligible, ressortissant d'un pays membre régional ou non, peut exprimer son désir de figurer sur la liste restreinte.

Section 6.02. Procédure de revue a priori : Les contrats suivants seront soumis à la revue à priori du Fonds : (i) tous les marchés passés par appel d'offres international (ii) tous les contrats de services de consultants d'un montant de plus de 200 000 UC.

Section 6.03. Avis général de passation des marchés. Le texte d'un avis général de passation des marchés sera convenu avec l'Emprunteur et sera publié sur le site du Fonds et dans Développement Business (UNDB).

Section 6.04. Plan de passation des marchés. L'Emprunteur soumettra avant la signature de l'Accord un plan de passation des marchés à l'approbation de la Banque. Le Plan de passation des marchés couvrira une période initiale d'au moins dix-huit (18) mois. L'Emprunteur mettra à jour ledit plan tous les ans ou selon que de besoin, mais toujours sur les 18 mois suivants de la durée de mise en œuvre du projet. Toute proposition de révision du Plan de passation des marchés sera soumise à la Banque pour approbation préalable.



Section 6.05. Actions anticipées en vue de l'acquisition (AAA). L'Emprunteur a sollicité et obtenu du Fonds l'approbation d'actions anticipées en vue de l'acquisition : (i) des travaux d'aménagement de la route, (ii) des services de surveillance et de contrôle de ces travaux conformément aux règles et procédures de la Banque pour l'utilisation des consultants ainsi que celles relatives à l'acquisition des biens et travaux et (iii) le suivi évaluation de l'impact du Projet.

ARTICLE VII

INFORMATION FINANCIERE ET AUDIT

Section 7.01. Information Financière. L'Emprunteur maintiendra un système de gestion financière conformément aux dispositions de la Section 9.09 des Conditions Générales Applicables aux Accords de Prêt du Fonds.

Section 7.02. Rapport Financier. L'Emprunteur établira et fournira au Fonds, quarante-cinq (45) jours, au plus tard, à partir de la fin de chaque trimestre, des rapports financiers trimestriels du Projet, satisfaisants dans la forme et dans le fond pour le Fonds.

Section 7.03. Audit. L'Emprunteur détiendra des états financiers audités du Projet conformément aux dispositions de la Section 9.09 des Conditions Générales. Chaque audit financier couvrira la période d'un exercice comptable de l'Emprunteur. Les états financiers audités de



chaque exercice comptable seront soumis au Fonds, au plus tard, six (6) mois après la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

ARTICLE VIII
DISPOSITIONS DIVERSES

Section 8.01. Affectation exceptionnelle du prêt. Au cas où de l'avis de l'Emprunteur et du Fonds, l'exécution du Projet risque d'être compromise par une situation exceptionnelle et imprévisible, le Fonds peut imputer sur le prêt un montant maximum de un pour cent (1%), afin de financer les coûts d'expertise ou de toutes mesures nécessaires pour remédier à ladite situation. Ces dépenses seront effectuées sans que l'Emprunteur ait à demander au préalable les versements correspondants, mais le Fonds notifiera instamment à l'Emprunteur le montant exact de cette affectation.

Section 8.02. Représentant autorisé. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration ou toute personne qu'il désignera par écrit sera le représentant autorisé de l'Emprunteur, aux fins de l'article XI des Conditions Générales.

Section 8.03. Date de l'Accord. Le présent Accord sera considéré en toute circonstance comme conclu à la date qui figure en première page.



Section 8.04. Adresses. Les adresses suivantes sont mentionnées aux fins de la Section 11.01 des Conditions Générales:

Pour l'Emprunteur : **Adresse postale :**
Ministère de l'Economie, des Finances, du
Plan, du Portefeuille Public et de
l'Intégration, BP 2083
Brazzaville
RÉPUBLIQUE DU CONGO
Tél : (242)22 281 41 43
Fax : (242) 22 281 41 42

Pour le Fonds : **Adresse du Siège :**
Fonds africain de développement
01 BP 1387
Abidjan 01
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Tél : (225) 20 20 44 44
Fax : (225) 20 21 59 01

Et Temporairement à : **Agence Temporaire de Relocalisation**
Fonds africain de développement
13-15 avenue du Ghana
B.P. 323
1002 Tunis Belvédère
REPUBLIQUE TUNISIENNE
Tél : (216) 71 10 30 90
Fax : (216) 71 10 37 31



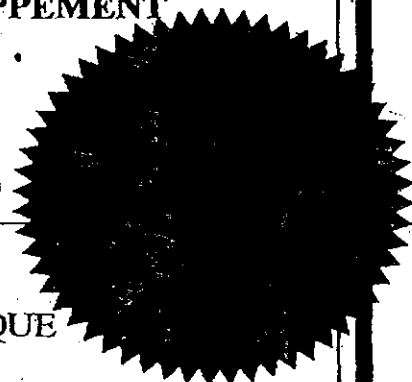
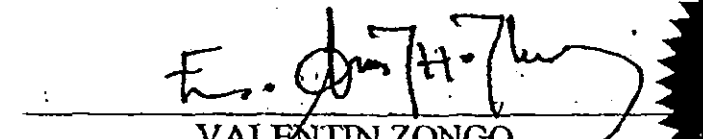
EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et le Fonds, agissant par l'entremise de leurs représentants autorisés respectifs, ont signé le présent Accord en français, en deux exemplaires faisant également foi.

POUR LA RÉPUBLIQUE DU CONGO



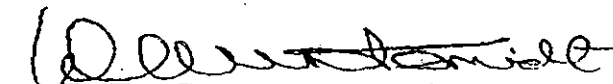
GILBERT ONDONGO
MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE
PUBLIC ET DE L'INTÉGRATION

POUR LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT



VALENTIN ZONGO
REPRÉSENTANT RÉSIDENT
BUREAU NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CERTIFIÉ PAR :



CECILIA AKINTOMIDE
VICE-PRESIDENTE SECRETAIRE GENERALE

ANNEXE I
DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet vise la transformation de tout le corridor Libreville-Pointe Noire-Brazzaville en une route commerciale viable. Aussi, le développement du Corridor est-il programmé en deux phases, compte tenu de l'ampleur du programme nécessitant la mobilisation d'importantes ressources financières.

La Phase 1 proposée à ce stade, porte essentiellement sur : (i) le bitumage de 49 km (Ndendé-Doussala) au Gabon et de 93 km (Dolisie-Kibangou) au Congo, et la réhabilitation de 130 km de la section en terre Kibangou-Ngongo (frontière du Gabon); (ii) la réalisation d'aménagements connexes aux tronçons routiers principaux ; et (iii) la mise en œuvre des mesures de facilitation du transport.

La Phase 2 couvrira les opérations suivantes : (i) le bitumage du tronçon restant en terre entre Kibangou et Ngongo ; (ii) l'aménagement de la voie de contournement de la ville de Pointe-Noire ; (iii) l'aménagement des ports secs de Dolisie (Congo) et Ndendé (Gabon) ; et (iv) la mise en œuvre de mesures de facilitation de transport centrées sur l'application effective de l'accord de transit entre les deux pays.

Le Projet vise à contribuer à l'accroissement des échanges commerciaux entre les deux pays et à l'intégration régionale au sein de la CEEAC. Son objectif spécifique est d'améliorer le niveau de service de la chaîne logistique de transport sur le Corridor Libreville-Brazzaville, ainsi que les conditions de vie des populations dans la ZIP. Le Projet s'articule autour des composantes décrites dans le tableau ci-après, assorti des coûts correspondants.

N°	Nom des composantes	Description de la composante
A	TRAVAUX ROUTIERS	<p><u>Gabon</u> : (i) Bitumage de la Section Ndendé-Doussala (49km) avec les réservations pour la fibre optique ; (ii) Contrôle et surveillance des travaux ; (iii) sensibilisation au VIH/SIDA, à l'environnement et à la sécurité routière.</p> <p><u>Congo</u> : (i) Réhabilitation de la Section en terre Ngongo-Kibangou (130km) et Bitumage de la Section Kibangou-Dolisie (93km) avec les réservations pour la fibre optique ; (ii) contrôle et surveillance des travaux ; (iii) sensibilisation au VIH/SIDA, à l'environnement et à la sécurité routière.</p> <p><u>Frontière Gabon/Congo</u> : (i) Aménagement du pont frontalier & sa route de raccordement à la frontière (2km) ; (ii) contrôle des travaux.</p>
B	AMENAGEMENTS CONNEXES	<p><u>Gabon</u> : (i) Réhabilitation de 50 km de pistes rurales connexes à la route ; (ii) Réhabilitation des infrastructures socio-économiques ; (iii) Réalisation de 4 forages d'eau ; (iv) contrôle et surveillance des travaux.</p> <p><u>Congo</u> : (i) Réhabilitation de 53 km de pistes rurales connexes à la route ; (ii) Réhabilitation des infrastructures socio-économiques ; (iii) Réalisation de 16 forages d'eau ; (iv) Contrôle et surveillance des travaux ; (v) Construction d'un poste de contrôle forestier et faunique.</p>

C	FACILITATION DE TRANSPORT	(i) Etude de fonctionnalité du Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) et de mise en place d'un système de gestion du corridor ; (ii) Construction et équipement du PCUF à la frontière, y compris une station de pesage et aire de stationnement ; (iii) Contrôle et surveillance des travaux, formation des services frontaliers et sensibilisation des usagers ; (iv) Installation d'un système pilote de tracking de marchandises et de radiocommunication sur l'axe Pointe Noire-Brazzaville ; (v) Etude pour harmoniser les procédures douanières au niveau des deux pays ; (vi) Appui à l'opérationnalisation du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières (GUOT) à Pointe Noire ; (vii) Etude de faisabilité du Port Sec de Ndendé ; (viii) Etude de faisabilité du Port Sec de Dolisie.
D	APPUI INSTITUTIONNEL AU SECTEUR DES TRANSPORTS	<p>Gabon : (i) Assistance technique (AT) à l'organe d'exécution (OE) ; (ii) Audit de sécurité routière sur la section bitumée Lambaréné-Mouila ; (iii) Appui à la Direction Générale de Sécurité Routière ; (iv) Appui à la Direction Générale de l'Équipement et de la Construction (composante HIMO du programme pour l'emploi des jeunes).</p> <p>Congo : (i) Etude de faisabilité de la voie de contournement de la ville de Pointe Noire.</p> <p>CEEAC : (i) AT à la CEEAC pour la mise en œuvre du volet facilitation ; (ii) Appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des conflits homme-éléphants ;</p>
E	GESTION DU PROJET	Gabon/Congo : (i) Suivi-évaluation de l'impact socio-économique du projet ; (ii) Audit financier et comptable ; (iii) Fonctionnement des OE ; (iv) Fonctionnement du Comité Mixte de Suivi (CMS).

ds

f

ANNEXE II
AFFECTATION DU PRÊT

La présente Annexe indique en millions d'UC les catégories de dépenses à financer sur les ressources du prêt :

COMPOSANTES DU PROJET	FAD		
	Devisé	M.L	Total
TRAVAUX ROUTIERS	22,70	0,09	22,80
Aménagement de la Section Ndendé-Doussala			
Contrôle et surveillance des travaux de la Section Ndendé-Doussala			
Aménagement du pont frontalier & sa route de raccordement			
Contrôle des travaux du Pont frontalier & sa route de raccordement			
Réhabilitation de la Section Ngongo-Kibangou			
Contrôle des travaux de la Section Ngongo-Kibangou au Congo			
Aménagement de la Section Kibangou-Dolisie	21,08	0,00	21,08
Contrôle des travaux de la Section Kibangou-Dolisie au Congo	1,48	0,00	1,48
Sensibilisation au VIH/SIDA, à la sécurité routière, et à l'envir. au Gabon			
Sensibilisation au VIH/SIDA, à la sécurité routière et à l'envir. au Congo	0,14	0,09	0,23
AMÉNAGEMENTS CONNEXES			
Réhabilitation de 50 km de pistes rurales connexes au Gabon			
Réhabilitation des infrastructures socio-économiques au Gabon			
Réalisation de 4 forages d'eau le long de l'axe au Gabon			
Contrôle et surveillance des aménagements connexes au Gabon			
Réhabilitation de 53 km de pistes rurales connexes au Congo			
Réhabilitation des infrastructures socio-économiques au Congo			
Réalisation de 16 forages d'eau le long de l'axe au Congo			
Contrôle et surveillance des aménagements connexes au Congo			
Construction d'un poste de contrôle forestier & faunique à Mila Mila			
FACILITATION DES TRANSPORTS	3,21	0,19	3,40
Étude de fonctionnalité du PCUF et d'un système de gestion du corridor			
Construction et équipement d'un PCUF à la frontière gabonaise	2,00	-	2,00
Contrôle des travaux de construction du PCUF			
Installation d'un système pilote de tracking de marchandises & radiocommunication sur l'axe PN-BZV	0,47	-	0,47
Étude pour harmoniser les procédures douanières au niveau des deux			

AS

f

pays			
Appui à l'opérationnalisation du GUOT à PN	0,11	0,03	0,13
Etude de faisabilité et d'APD du Port Sec de Ndendé au Gabon			
Etude de faisabilité et d'APD du Port Sec de Dolisie au Congo	0,64	0,16	0,80
APPUI INSTITUTIONNEL			
Etude de faisabilité de la voie de contournement de la ville de Pointe Noire			
Audit de sécurité routière sur la section bitumée Lambaréné-Mouila			
Appui à la Direction Générale de Sécurité Routière au Gabon			
Assistance Technique à la CEEAC			
Assistance Technique à l'Organe d'exécution au Gabon			
Appui à la mise en oeuvre des mesures d'atténuation des conflits homme-éléphants			
Appui à la Direction Générale de l'Équipement et la Construction (HIMO)			
GESTION & SUIVI DE PROJET	0,23	0,14	0,37
Audit financier et comptable du projet au Gabon et au Congo	0,04	0,09	0,14
Suivi-évaluation des impacts socio-économiques du projet	0,19	0,05	0,23
Fonctionnement de l'Organe d'exécution au Gabon			
Fonctionnement de l'Organe d'exécution au Congo			
Fonctionnement du Comité Mixte de Suivi (CMS)			
COUT DE BASE	26,14	0,42	26,56
Imprévus physiques	2,61	0,04	2,66
Aléas financiers	1,26	0,02	1,28
COUT TOTAL	30,01	0,48	30,49